



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation et taxes foncieres

Question écrite n° 2888

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le probleme de la date retenue pour le paiement de la taxe d'habitation et la taxe fonciere. Autrefois dans le departement de la Vienne les impots fonciers etaient exigibles au 15 octobre et la taxe d'habitation au 15 decembre. Cette annee, la meme date d'exigibilite a ete retenue pour le paiement de ces deux impots. Cette decision greve lourdement le budget de nombreux foyers. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'etaler dans le temps la perception de ces deux impots.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des contribuables de son departement au regard de la taxe d'habitation de 1988. Les difficultes financieres qu'aurait entraine, pour la majorite des redevables, l'avancement de la date limite de paiement de cet impot du 15 decembre au 15 octobre n'ont pas echappe au Gouvernement. C'est pourquoi, pour remedier a cette situation, il a ete decide d'accorder un report de delai de paiement d'un mois a toutes les personnes dont la date limite de paiement a ete avancee. Ainsi, les contribuables pour lesquels cette date avait ete fixee au 15 octobre 1988 auront jusqu'au 15 novembre 1988 pour acquitter leur taxe d'habitation. Dans les autres cas, la limite de paiement sera le 15 decembre 1988. Bien entendu, cette disposition de caractere exceptionnel ne fait pas obstacle a l'application des mesures permanentes qui permettent au service du recouvrement d'accorder des delais particuliers de paiement aux personnes qui justifient de serieuses difficultes les mettant dans l'impossibilite d'acquitter leur cotisation dans les delais prevus.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2888

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2626